

PAROISSE NOTRE DAME DE L'ESPARON 159 Grand Rue 38650 Monestier de Clermont

À l'attention de Mr Repellin

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION:
ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE	04 38 38 00 39	@
M ARGOD		

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION:
PIERRE DOUILLET ARCHITECTE Pierre DOUILLET		@

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPES

Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Bernard LAFFON de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n°: 42557298

En date du : 22/07/2019

La Société : PAROISSE NOTRE DAME DE L'ESPARON

Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

Travaux de rénovation à la maison des Soeurs du Rosaire 38 MONESTIER DE CLERMONT

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC: 24218200002

Date du dépôt de demande du PC: 26/03/2018

Date du PC: 11/06/2018

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Grenoble 16 avenue de Grugliasco BP 148 38431 ECHIROLLES CEDEX Tél.: 04 76 33 33 33 - Fax: 04 76 22 73 31

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 22/07/2019 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R: Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO: La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date: 14/10/2019

ORIGINAL SIGNE: Bernard LAFFON



Page 2 / 9

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considèrer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugeant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous:

- Traitement pour malvoyants de l'escalier extérieur,
- Vitrophanie sur toutes les portes vitrées et parties fixes attenantes,
- WC PMR: système de refermeture de la porte d'accès..

CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

N° Avis:

Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement

N° Avis:

Appel de la vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute, pouvant être réduite

N° Avis : 33 ESCALIER EXTERIEUR: Traitement pour malvoyants:

Bande d'éveil à vigilance, contraste de tous les nez de marches et contraste des premières

et dernières à mettre en place.

PORTES, PORTIQUES ET SAS

Portes vitrées repérables

N° Avis : 23 Repérage de toutes baies vitrées: Vitrophanie sur toutes les portes vitrées et parties fixes

attenantes à mettre en place.

SANITAIRES

N° Avis:



Aménagements intérieurs des cabinets

N° Avis : 24 WC PMR: Dispositif pour refermeture de la porte du WC à mettre en place.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 22/07/2019

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous: - Traitement pour malvoyants de l'escalier extérieur, - Vitrophanie sur toutes les portes vitrées et parties fixes attenantes, - WC PMR: système de refermeture de la porte d'accès	
		1			
MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT			SO		
CHEMINEMENTS EXTERIEURS			SO	Pas de travaux concernant l'accessibilité.	36
PLACES DE STATIONNEMENT			so	Pas de place de parking accessible au public.	37
					'
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Rampes :			so		
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle			so		
Contrôle d'accès et de sortie :			so		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				

Dévers inférieur ou égal	R				
3%					
Pentes			SO		
Caractéristiques des paliers de repos			so		
Seuils et ressauts	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau			so		
Protection des espaces sous escaliers			so		
Volée d'escalier			SO		
			ı		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Dimension des escaliers existants conservées	R				
Largeur entre mains courantes ≤ 1m	R				
Hauteur des marches ≤ 17cm	R				
Giron des marches ≤ 28cm			so	Escalier existant non modifé.	22
Mains courantes	R				
Appel de la vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute, pouvant être réduite		NR		ESCALIER EXTERIEUR: Traitement pour malvoyants: Bande d'éveil à vigilance, contraste de tous les nez de marches et contraste des premières et dernières à mettre en place.	33
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R				
Nez de marches :	R				
Ascenseurs			so		
Obligation d'ascenseur			SO		
Ascenseurs existants			SO		
Appareils élévateurs verticaux			SO		
		1			
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			so		

REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis			so		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes			SO		
Portes vitrées repérables		NR		Repérage de toutes baies vitrées: Vitrophanie sur toutes les portes vitrées et parties fixes attenantes à mettre en place.	23
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			so		
	•	•	•		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil	R			Accueil situé au RdC.	38
Equipements divers accessibles au public	R				
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
Les interrupteurs à effleurement sont interdits			so		
SANITAIRES					
Cabinets aménagés	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demitour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets		NR		WC PMR: Dispositif pour refermeture de la porte du WC à mettre en place.	24
Lavabos accessibles	R				

Accessoires divers - porte -savon, séchoirs, etc. à 1.30m maxi	R			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs		SO		
SORTIES				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R			
ECLAIRAGE				
Valeurs d'éclairement	R			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés		so		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé		SO		
Eclairages par détection de présence		SO		
	- 1	<u> </u>		1
INFORMATION ET SIGNALISATION				
Cheminements extérieurs		so		
Accès à l'établissement et accueil	R			
Accueils sonorisés		so		
Circulations intérieures	R			
Equipements divers	R			
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	R			
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS				
Nombre de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50	R		1 place PMR dans l'oratoire pour un effectif de 19 p au plus.	2
Salle de + de 1000 places : selon arrêté municipal		so		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	R			
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R			
Réparties en fonction des différentes catégories de places		SO		
CHAMPDEC DEC	1	00		$\overline{}$
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT		SO		

ATTESTATION HANDICAPES

ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL	SO	
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE	SO	